

Mutualité Neutre du Hainaut

avenue de Waterloo 23  
6000 CHARLEROI  
Tél. 071 20 52 11  
Fax 071 32 87 98  
web@mut216.be  
www.mut216.be



Mutualité Neutre du Hainaut  
Votre liberté, Votre sécurité

E.R. : E. DENOEL, ch de Charleroi 145 - 1060 BRUXELLES

ASSISTANCE  
À L'ÉTRANGER



**A vos côtés**  
*même à l'étranger!*

**MUTAS**

*Compris dans votre cotisation complémentaire.*

*Voyagez en toute  
confiance*



# ASSISTANCE À L'ÉTRANGER

## MUTAS

- **Une assistance 24h/24 en Europe**
- **Une aide efficace en cas de maladie, accident et/ou hospitalisation à l'étranger**

Vos voyages et vos vacances à l'étranger, ou ceux des membres de votre famille, peuvent parfois se transformer en cauchemar en cas de maladie, d'accident et/ou d'hospitalisation. Grâce à Mutas, vous bénéficiez, vous et les membres de votre famille inscrits à notre mutuelle, d'une assistance médicale à l'étranger pour la période de vos vacances, **à la seule condition d'être en règle de cotisations.**



### Centrale d'Alarme MUTAS



**+32 2 272 09 00**

## Ce que prévoit MUTAS :

➊ **Pour tous les pays européens ainsi que l'Algérie, l'Égypte, le Maroc, la Tunisie et la Turquie\*** (voir statuts de l'Union Nationale des Mutualités Neutres pour une liste exhaustive des pays couverts), nous offrons une intervention pour l'hospitalisation, les honoraires médicaux et les médicaments. Une franchise limitée pour les soins ambulatoires est toujours d'application.

\*Attention : aucune couverture n'est prévue pour les autres pays. Nous vous conseillons dans ce cas de souscrire une assurance voyage complémentaire.

- ➋ En cas de nécessité médicale, **rapatriement du malade ou du blessé par avion sanitaire** ou tout autre moyen de transport vers un centre hospitalier mieux équipé en Belgique ou à l'étranger, limité aux pays repris au point 1 (intervention financière illimitée) et rapatriement pour l'accompagnant avec un plafond de € 1.200.
- ➌ **Assistance en cas d'hospitalisation.**
- ➍ En cas d'événement imprévu, **envoi de médicaments, prothèses et d'autres appareillages** non disponibles sur place.
- ➎ Remboursement des **frais de transport en ambulance vers l'hôpital** (€ 500 par cas maximum).
- ➏ **Conseils médicaux** par une équipe de spécialistes et informations administratives.
- ➐ **Envoi des documents nécessaires** à la prise en charge des frais médicaux.
- ➑ Rapatriement de la dépouille mortelle. Une indemnité unique de € 250 sera consentie pour un membre de la famille lors de son déplacement vers le lieu du décès d'un membre de la famille jusqu'au 2ème degré. Frais pour l'utilisation du "Airport Mortuary" à Zaventem (maximum € 300).
- ➒ **Intervention dans les frais de remplacement ou de réparation de prothèses** (€ 250 maximum - pas d'intervention pour prothèses de l'œil, dentaires et appareils auditifs).
- ➓ Garanties de paiement.
- Ⓞ Un simple coup de fil à la centrale d'alarme MUTAS et l'assistance médicale se mobilise.

Cet aperçu n'a qu'une valeur informative. Pour une description précise des franchises, droits, conditions et exclusions, seuls les statuts de l'Union Nationale des Mutualités Neutres sont d'application. Vous pouvez les obtenir sur simple demande auprès de votre mutualité ou les consulter sur notre site Internet : [www.mutualites-neutres.be](http://www.mutualites-neutres.be)

## Vous partez à l'étranger ? Emportez MUTAS dans vos bagages !

Avant de partir, prenez contact avec votre mutualité afin de réclamer votre carte européenne d'assurance maladie (CEAM) ou le document réglementaire prévu par la sécurité sociale. En cas d'oubli et si nécessaire, Mutas peut vous aider à obtenir le document adéquat à l'étranger.

## MUTAS

WWW.MUTAS.BE

## HOLIDAY ASSISTANCE CARD

POUR L'ASSISTANCE MÉDICALE URGENTE

APPELER **DANS LES 48h**

Tel: **0032 2 272 09 00** (24h/24)

Fax: 0032 (0)2 270 03 05  
E-mail: [assistance@mutas.be](mailto:assistance@mutas.be)

Valable uniquement si en ordre de cotisation auprès de votre mutualité.



Ne partez jamais **sans votre carte d'assistance MUTAS** et n'oubliez pas votre carte d'assurance maladie européenne (CEAM) et/ou tout autre document réglementaire !



**!** **Important :** en cas d'hospitalisation, il est impératif de faire appel à Mutas **dans les 48 heures.**